

DIRECTION DU BUDGET
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE 23 JUIN 2003

TÉLÉDOC 242
BUREAU 1BLF
N° 1BLF-03-2151

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

*A MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
SECRETAIRES D'ÉTAT*

**Objet : Préparation du projet de loi de finances pour 2004 : annexes
informatives « jaunes ».**

P.J. : 3

Le Gouvernement doit déposer auprès du Parlement, en complément du projet de loi de finances, des annexes générales, les « jaunes », destinées tant à l'information qu'au contrôle des Assemblées.

Vous trouverez, ci-après, en annexe I, la liste exhaustive des « jaunes » associés au projet de loi de finances pour 2004 et, en annexe II, celle des « jaunes » requérant des contributions interministérielles, accompagnées des fiches utiles à leur rédaction.

Votre concours à l'élaboration des annexes informatives s'établira selon les modalités suivantes :

- **dans le premier cas de figure**, votre département ministériel est concerné par un ou plusieurs questionnaires mais l'objet du « jaune » ne relève pas de vos attributions : il vous appartient de servir les questionnaires et de les adresser conformément aux indications qui vous sont données dans la fiche descriptive correspondante, d'une part au bureau sectoriel compétent de la direction du Budget, d'autre part au ministère désigné qui effectuera l'exploitation des données (chiffres et commentaires), fournies par vos soins ;
- **dans le second cas de figure**, l'objet du fascicule entrant dans vos attributions, il vous appartient d'élaborer le « jaune » correspondant : vous assurez parallèlement à la direction du Budget, la centralisation des données, que vous exploitez, et préparez un projet de texte. Il vous revient ensuite, d'adresser votre projet à vos correspondants habituels de la direction du Budget.



Afin de faciliter la saisie de chaque annexe, la direction du Budget vous transmettra un fichier Word reprenant les informations du PLF 2003 qui vous servira de base de travail. Vous voudrez bien actualiser ou modifier les données de ce fichier en respectant la structure et sans effectuer de mise en forme. Le document ainsi finalisé, vous voudrez bien l'adresser par e-mail à vos correspondants de la direction du Budget. La mise en page sera traitée par l'imprimeur conformément à la charte graphique du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

J'attire votre attention sur les modifications apportées au jaune « liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre et des ministres ». Afin d'améliorer l'information du Parlement des éléments complémentaires vous sont demandés. Désormais le jaune évalue le coût de fonctionnement des organismes, indique le nombre de leurs membres comme le nombre de leurs réunions tenues lors des trois années précédentes et mentionne les commissions et instances créées ou supprimées dans l'année.

Pour l'élaboration de l'annexe jaune « fonds de concours », il vous est demandé de communiquer la liste **exhaustive** des suppressions ou regroupements envisagés pour 2004. Ce travail, auquel s'attache une grande importance, va dans le sens d'une rationalisation de la gestion et d'une clarification de l'utilisation de cette procédure, notamment à l'égard du Parlement.

La préparation du jaune relatif aux cabinets ministériels, compte tenu de la spécificité des informations demandées, fait l'objet d'une saisine par circulaire particulière.

L'annexe « jaune » intitulée : *liste des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant reçu directement au cours de 2001 ou de 2002 une subvention*, est publiée tous les deux ans. Ce document sera annexé au projet de loi de finances pour 2004. Je vous demande donc de fournir les données utiles à l'élaboration de cette annexe au bureau 1BSI de la direction du Budget, dans les délais impartis. Vous indiquerez pour chaque association le numéro SIREN correspondant, dans la colonne prévue à cet effet. Cet élément indispensable pour la nouvelle présentation du « jaune » permettra en effet une meilleure identification des différentes associations et évitera ainsi les redondances.

La loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 dispose que, chaque annexe générale destinée à l'information et au contrôle du Parlement est déposée sur le bureau des assemblées et distribuée **au moins cinq jours francs** avant l'examen, par l'Assemblée nationale en première lecture, des recettes ou des crédits auxquels elle se rapporte. Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2002.

Je vous invite en conséquence à prendre, dès à présent, toutes dispositions utiles afin que ces documents puissent être publiés en temps voulu. Une convention de procédure discutée avec chaque département ministériel, fixera les dates ultimes de remise des fichiers aux bureaux gestionnaires.

Je vous serais donc obligé de veiller tout particulièrement au respect des délais fixés et vous remercie de votre contribution.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget



Pierre-Mathieu DUHAMEL